



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50762

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la vive inquiétude des responsables de centres sociaux. Actuellement deux problèmes se posent à eux : 1o l'incertitude concernant les interventions du ministère des affaires sociales et de l'intégration en 1992 : 650 emplois de directeur ou d'animateur sont concernés, ce sont les emplois d'utilité publique (EUP). Depuis 1989, la contribution de l'État est stationnaire : 41 400 francs par poste, ce qui équivaut à une baisse sensible en francs constants ; 2o les retards de versements des crédits : pour 1991, le premier acompte de 24 p 100 est annoncé pour la première quinzaine de novembre ! Non seulement aucune certitude sur le versement du solde (76 p 100) mais, plus grave encore : une baisse de 10 p 100 est d'ores et déjà annoncée par le ministère du budget, soit une perte de 4 140 francs par poste. Placés devant cette situation qui est aggravée encore par le risque réel de baisse des crédits pour 1992 du Fonds national d'aide à la vie associative (FNDVA), qui soutient les actions de formation des bénévoles, et par la disparition dans la loi de finances 92 de la contribution du ministère de la formation professionnelle pour la formation des animateurs, comment ne pas partager leur inquiétude ! Équipement de proximité jouant un rôle essentiel dans l'animation de la vie sociale et apportant de nombreux services à une population souvent en difficulté, les centres sociaux doivent obtenir les moyens financiers nécessaires pour poursuivre leur action. C'est pourquoi il lui demande de poursuivre en 1992 son aide au fonctionnement des centres sociaux et d'honorer ses engagements par le versement d'acomptes significatifs etales dans l'année.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement reconnaît et soutient le rôle d'animation de la vie sociale que jouent les centres sociaux. À ce titre, leurs missions ont été réaffirmées et définies dans la circulaire du 12 mars 1986, et ils bénéficient du versement d'une prestation de service par les caisses d'allocations familiales, qui représente environ 267 millions de francs. Il est par ailleurs souhaitable que les centres sociaux, offrant des services de proximité, s'inscrivent pleinement dans la logique de la décentralisation et multiplient leur sources de financement au niveau local. C'est pourquoi le taux de subvention accordé aux emplois d'utilité publique (EUP) est stationnaire depuis quelques années ; le label « EUP », venant s'ajouter à l'agrément par les caisses d'allocations familiales, permet de trouver, dans la très grande majorité des cas, des financements des collectivités territoriales. D'une manière générale, il convient de signaler que le montant des subventions versées par le ministère en charge des affaires sociales en faveur de ces centres est passé de 17,06 MF en 1988 à 22,06 MF en 1991 ; 415 emplois d'utilité publique sont concernés, représentant 650 personnes employées. Pour l'année 1991, les mesures de régulation des dépenses publiques annoncées par le Gouvernement ont conduit à différer le versement des subventions prévues, sans qu'ait été modifié le montant des crédits les concernant. La contribution du fonds de la formation professionnelle à la formation d'animateurs sociaux qualifiés (DEFA) sera par ailleurs maintenue en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50762

Rubrique : Etablissements sociaux et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4860